**[66:A:13]**

 **Jugement**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à [*lieu*], en présence des avocats des requérants et de l'intimée, la ville de ..., personne ne représentant la Commission municipale de l'Ontario ou le procureur général de l'Ontario, bien qu'ils aient reçu la signification appropriée de l'avis comme le démontre l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé.

 APRÈS AVOIR LU L'AVIS DE REQUÊTE ET LA PREUVE DÉPOSÉE PAR LES PARTIES, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats susmentionnés,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que l'ordonnance de la Commission des affaires municipales de l'Ontario soit annulée et que la présente affaire soit renvoyée devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario afin que celle-ci tienne une nouvelle audience en l'espèce;

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que les intimés paient aux requérants leurs dépens de la présente requête immédiatement après la liquidation de ceux-ci.

 LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux de ... pour cent par année.

 greffier local,

 Cour divisionnaire